



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports routiers

##### 108<sup>e</sup> session

Genève, 28-30 octobre 2013

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et évaluation biennale, 2014-2015**

### **Programme de travail et évaluation biennale, 2014-2015**

#### Note du secrétariat

#### **I. Mandat**

1. Conformément à la décision prise par le Comité des transports intérieurs d'examiner son programme de travail tous les deux ans (ECE/TRANS/200, par. 120), il est demandé au Groupe de travail des transports routiers (SC.1) de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour 2014-2015, ainsi que les critères pertinents en vue de son évaluation biennale.

#### **II. Programme de travail pour 2014-2015**

##### **A. Introduction**

2. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015 correspondant au sous-programme «Transports routiers et projet d'autoroute transeuropéenne (TEM)» du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail des transports routiers est invité à l'examiner en vue de l'adopter à sa session en cours. Le programme sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'ajuster le programme de travail au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera éventuellement rendu compte dans un document distinct.

3. Le projet de programme de travail, qui suit une approche axée sur les résultats, prévoit pour chaque groupe d'activités une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2014-2015 et qui doivent contribuer à l'obtention des résultats attendus.

4. Le regroupement des activités est identique à celui que le Comité des transports intérieurs a retenu pour l'évaluation biennale des résultats de son sous-programme.

5. Les groupes d'activités ci-après constituent le sous-programme de la CEE relatif aux transports:

---

*Numéro*

*de groupe*      *Sous-programme 2 – Transports*

---

1.            Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité)
  2.            Tendances et économie des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie)
  3.            Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI)
  4.            Transport ferroviaire et Projet de réseau transeuropéen de chemins de fer (TER)
  5.            Transport par voie navigable
  6.            Transport intermodal
  7.            Problèmes douaniers intéressant les transports
  8.            Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)
  9.            Transport des marchandises dangereuses (CEE)
  10.           Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)
  11.           Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)
  12.           Transport des denrées périssables
  13.           Statistiques des transports
  14.           Transport routier (Projet de réseau transeuropéen d'autoroutes (TEM))
  15.           Sécurité de la circulation routière
- 

6. Par ailleurs, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2014-2015. Ils sont, s'il y a lieu, complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des faits nouveaux et besoins récents intéressant les États membres de la CEE. Pour plus de commodité, ces nouveaux produits/activités sont assortis de la mention «additionnel(le)».

7. Les produits/activités ont été rangés par groupe d'activités dans les catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseils.

8. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs au regard desquels l'efficacité sera mesurée sont présentés dans la section II du présent document.

9. Le présent document est fondé sur le programme de travail pour 2012-2013 tel qu'il a été adopté en 2013 par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/2012/9/Rev.1).

## B. Objectif et stratégie

10. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement à la viabilité des transports.

11. Le sous-programme relève de la Division des transports.

## C. Produits/activités à réaliser au cours de l'exercice biennal 2014-2015

### Sous-programme 2 – Transports

#### Module 14

#### Transport routier et Projet de réseau transeuropéen d'autoroutes (TEM)<sup>1</sup>

<i>Description du module (facultatif)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
<p>Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) s'attache à promouvoir le développement et la facilitation des transports internationaux de marchandises et de voyageurs par la route en harmonisant et en simplifiant les règles et prescriptions auxquelles sont soumis ces transports. Pour atteindre cet objectif, le SC.1 établit, gère et met à jour des instruments juridiques internationaux. Le SC.1 est également l'organe dont relèvent des groupes d'experts techniques tels que ceux qui sont chargés des règles relatives au tachygraphe numérique ou du transport de voyageurs par autocar ou autobus. Il élabore en outre des recommandations non contraignantes et des pratiques de référence dans les transports routiers internationaux, telles que la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers (R.E.4). Enfin, le SC.1 œuvre en faveur de la mise en place d'une assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur (système de la Carte verte). La participation au SC.1 est ouverte à tous les pays du monde.</p>	<p>Meilleure application de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).</p> <p>Renforcement des capacités des pays de la CEE qui participent au projet TEM.</p>

<sup>1</sup> Le programme de travail pour 2013 du projet TEM figure à l'annexe I du présent document.

---

*Description du module (facultatif)**Réalisations escomptées*

---

Principales tâches de la Division des transports:

- Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports routiers et l'aider à administrer et mettre à jour les instruments juridiques pertinents;
- Recueillir et diffuser des informations afin de faciliter l'échange de données entre les pays membres concernant la politique applicable aux transports routiers et d'autres faits nouveaux;
- Faciliter la communication entre les gouvernements et avec d'autres acteurs du secteur des transports routiers (organisations intergouvernementales et non gouvernementales, organisations régionales d'intégration économique, secteur privé et milieu universitaire), et coordonner la coopération pour assurer l'exécution des obligations énoncées dans les instruments juridiques pertinents.

Descriptions des principaux instruments juridiques administrés par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1):

*Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR), du 15 novembre 1975, qui définit le réseau «E» des routes présentant une importance stratégique pour le trafic international ainsi que les normes auxquelles elles doivent satisfaire;*

*Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), du 1<sup>er</sup> juillet 1970, qui vise à améliorer la sécurité routière et à réglementer les heures de conduite et de repos des conducteurs. Il s'applique aux transports internationaux par route effectués par les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes et par les véhicules de transport de voyageurs pouvant transporter plus de neuf personnes, conducteur compris;*

*Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), du 19 mai 1956, et ses protocoles, qui uniformisent les contrats de transport de marchandises par route en réglementant les responsabilités et engagements des parties concernées.*

---

*Description du module (facultatif)*

*Réalisations escomptées*

---

*Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), du 1<sup>er</sup> mars 1973, qui uniformise les conditions régissant le contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route;*

*Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers à usage privé en circulation internationale, du 18 mai 1956, qui exempte de taxes et droits les véhicules routiers internationaux.*

---

### **Produits/activités**

*a) Réunions et documents correspondants*

14.1 Groupe de travail des transports routiers (109<sup>e</sup> session en 2014; 110<sup>e</sup> session en 2015)

*Documentation:*

Rapports des sessions (2); autres documents (8), notamment sur les amendements à l'AETR (2), propositions pour un accord mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS) (2), activités relatives au projet TEM (2 additionnels) et rapports du Président des Bureaux (2 additionnels). Les autres documents correspondants seront définis au cours des sessions.

14.2 Groupe d'experts sur l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (trois sessions en 2014; deux sessions en 2015) (cinq réunions).

*Documentation:*

Rapports des sessions (5); autres documents (6), notamment sur la mise en œuvre de l'AETR (5), autres documents, notamment le Programme de travail du Groupe d'experts (1 additionnel) et autres documents à déterminer par les experts.

*b) Publications et autres supports d'information*

14.3 Carte du réseau des routes E (1); Publication sur la libéralisation du secteur des transports routiers (additionnel).

*c) Coopération technique*

14.4 Ateliers et séminaires du projet TEM (2)

14.5 Réunions TEMstat (2)

## **III. Évaluation biennale**

12. À sa soixante-quatorzième session, en février 2012, le Comité des transports intérieurs a adopté une version actualisée du cadre logique en vue de l'évaluation biennale pour 2012-2013 du sous-programme 2, sur les transports, de la CEE (ECE/TRANS/224, par. 93, et ECE/TRANS/2012/9/Rev.1). Conçue selon une approche axée sur les résultats, cette version prévoit, pour chaque module d'activités, une réalisation escomptée et une liste des produits/activités proposés pour 2012-2013, dont la réalisation devrait contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

13. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces paramètres, ainsi que les résultats effectifs pour 2012-2013 (voir ci-après), en vue soit de les conserver soit d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2014-2015.

*Évaluation biennale*

*Examen des éléments de mesure des résultats pour 2012-2013 et établissement des objectifs pour 2014-2015*

<i>Groupe</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
5. Transports routiers	Renforcement de la mise en œuvre de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)	1. Nombre de domaines posant problème mis en évidence et propositions visant à y remédier	<p>Objectif 2012-2013: 4 Effectif 2012-2013: 4</p> <p><u>Domaines posant problème identifiés:</u></p> <p>1. La question de l'instrument juridique prédominant compte tenu de la législation parallèle/concomitante au sein de l'UE.</p> <p>2. La question de la législation applicable sur les parcours combinés traversant le territoire de Parties non contractantes et de Parties contractantes membres ou non de l'UE, compte tenu des réserves formulées par les États membres de l'UE lors de la ratification de l'Accord, sachant que l'UE n'est pas Partie contractante à l'AETR.</p> <p>3. La question de l'article 22 <i>bis</i> et centre décisionnel pour les amendements concernant les paramètres techniques figurant à l'annexe 1b.</p> <p>4. Les difficultés qu'ont certaines Parties contractantes à l'AETR à mettre en place le tachygraphe numérique et, en particulier, à délivrer les cartes de tachygraphes numériques.</p> <p><u>Propositions visant à résoudre ces problèmes et progrès réalisés en 2012-2013:</u></p> <p>1. La question de l'instrument juridique prédominant est toujours en discussion.</p>

## Évaluation biennale

Examen des éléments de mesure des résultats pour 2012-2013 et établissement des objectifs pour 2014-2015

Groupe	Réalisation escomptée	Indicateurs de succès	Résultats effectifs
			<p>2. La question de la législation applicable sur les parcours combinés fait encore l'objet d'un débat. Au moment de la rédaction du présent document, neuf Parties contractantes avaient répondu à un questionnaire de l'Union internationale des transports routiers (IRU) à ce sujet. L'IRU devrait faire un exposé à la sixième session du Groupe d'experts (31 octobre 2013) afin d'aider le Groupe à parvenir à une conclusion et à un accord concernant l'instrument juridique prédominant dans les différents scénarios en matière de transport.</p> <p>3. La question de la modification de l'article 22 <i>bis</i> a été amplement débattue lors des réunions du Groupe d'experts AETR. Au moment de la rédaction du présent document, le Groupe n'avait pas encore été en mesure de se mettre d'accord sur la formulation d'un texte révisé de l'article 22 <i>bis</i>.</p> <p>4. En 2012-2013, de nouveaux progrès avaient été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre du tachygraphe numérique dans les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE. Les mesures requises pour utiliser ce dispositif étaient appliquées dans presque tous les pays. Un seul n'avait pas encore commencé à le faire.</p> <p><b>Objectif 2014-2015: 3 (Résolution des trois propositions en suspens en réponse aux problèmes 1, 2 et 3 identifiés plus haut)</b></p>

*Évaluation biennale**Examen des éléments de mesure des résultats pour 2012-2013 et établissement des objectifs pour 2014-2015*

<i>Groupe</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
		2. Nombre de séminaires et d'ateliers	Objectif 2012-2013: 4 Effectif 2012-2013: 6  1 <sup>re</sup> session du Groupe d'experts AETR: 2 mars 2012 2 <sup>e</sup> session: 6 juin 2012 3 <sup>e</sup> session: 24 octobre 2012 4 <sup>e</sup> session: 25 février 2013 5 <sup>e</sup> session: 24 juin 2013 6 <sup>e</sup> session: 31 octobre 2013  <b>Objectif 2014-2015: 3</b> <b>(24 février 2014, 23 juin 2014, 30 octobre 2014)</b>
		3. Nombre de participants par séminaire ou atelier	Objectif 2012-2013: 40 Effectif 2012-2013: 118 (sans les participants à la sixième session)  <b>Objectif 2014-2015: 65</b>

## Annexe

## Projet d'autoroute transeuropéenne nord-sud (TEM): programme de travail pour l'année 2013

Objectif		Activité	Action	Agent d'exécution	2013				
N°	Description	Rang de la priorité	Description		I	II	III	IV	
1.	Mise à jour du réseau TEM, accélération de sa construction et examen des priorités	1.1	Suivi de la révision du Plan directeur du TEM	1.1.1	Bureau central du projet	*	*	*	*
					Gouvernements				
					Consultants				
				1.1.2	Bureau central du projet	*	*	*	*
			Mise en œuvre du programme de travail de suivi de la révision du Plan directeur du TEM	Gouvernements					
			Consultants						
			1.1.3	CEE		*		*	
			Réunions régulières du Groupe d'experts conjoint pour le suivi de la révision du Plan directeur des projets TEM et TER	Bureau central du projet					
				Gouvernements					
				Consultants					
		1.2	Intégration du TEM dans le nouveau système de transports européen	1.2.1	CEE	*	*	*	*
			Renforcement du TEM en tant qu'instrument de contrôle et de gestion de la mise en place des corridors paneuropéens	Bureau central du projet					
				Gouvernements					

Objectif		Activité	Action	Agent d'exécution	2013				
N°	Description	Rang de la priorité	Description		I	II	III	IV	
2.	Promotion du TEM	2.1	Établissement de nouveaux contacts et de nouvelles relations avec les pays voisins afin qu'ils adhèrent au projet	2.1.1	CEE Bureau central du projet	*	*	*	*
				2.1.2	Bureau central du projet Gouvernements	*	*	*	*
		2.2	Fournir des informations sur le TEM: bulletin «UNECE weekly», communiqués de presse, manifestations internationales, informations dans les médias, etc.	2.2.1	CEE Bureau central du projet	*	*	*	*
				2.2.2	Gouvernements	*	*	*	*

Objectif		Activité	Action	Agent d'exécution	2013			
N°	Description	Rang de la priorité	Description		I	II	III	IV
			2.2.3 Mettre à jour en permanence la page Web du projet TEM sur le site Web de la CEE	CEE Bureau central du projet	*	*	*	*
			2.2.4 Communiquer aux membres les informations en retour sur le TEM	Bureau central du projet	*	*	*	*
			2.2.5 Être présent aux rencontres concernant les transports européens	Bureau central du projet Gouvernements	*	*	*	*
			2.2.6 Organiser des manifestations régionales et nationales pour présenter le projet et y participer	Bureau central du projet Gouvernements	*	*	*	*
			2.2.7 Renforcer les capacités du Bureau central du projet en lui procurant des ressources financières et humaines plus abondantes	Bureau central du projet Gouvernements	*	*	*	*
3.	Assurer sur le réseau TEM des conditions de conduite sûres et homogènes en concourant à sa conception, à son entretien, à son exploitation et à sa gestion	3.1	Systèmes d'information TEM	3.1.1 Séminaire du TEM sur la sécurité des infrastructures routières			*	
			3.1.2 Traitement des données des bases TEMSTAT	Bureau central du projet	*		*	
			3.1.3 Réunion TEMSTAT 2013 sur la collecte de données et la cartographie	Bureau central du projet Gouvernements		*		

Objectif		Activité	Action	Agent d'exécution	2013				
N°	Description	Rang de la priorité	Description		I	II	III	IV	
			3.1.4 Élaboration des cartes TEMSTAT 2013	Bureau central du projet				*	
			3.1.5 Téléchargement des cartes TEMSTAT 2013 sur le site Web de la CEE	CEE Bureau central du projet	*				
			3.1.6 Exécuter les activités courantes prévues pour la zone V HEEP	Bureau central du projet Gouvernements		*	*		
			3.1.7 Promotion des normes définies et des pratiques recommandées en ce qui concerne le projet TEM	CEE Bureau central du projet	*	*	*	*	
			3.1.8 Examen des possibilités d'extension du système TEMSTAT aux pays non inclus dans le Plan directeur du TEM	CEE Bureau central du projet	*	*	*	*	
4.	Intégration du réseau TEM dans le système paneuropéen de transport	4.1	Coopération avec les organes compétents de la Commission européenne et d'autres organisations et institutions publiques au sein de l'Union européenne	4.1.1 Coopérer avec la direction générale MOVE de la Commission européenne	CEE Bureau central du projet	*	*	*	*
			4.1.2 Coopérer avec l'Initiative «Europe centrale» et l'OSCE dans les domaines d'activité liés au transport et d'intérêt commun	CEE Bureau central du projet Gouvernements respectifs	*	*	*	*	

<i>Objectif</i>		<i>Activité</i>	<i>Action</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>2013</i>				
<i>N°</i>	<i>Description</i>	<i>Rang de la priorité</i>	<i>Description</i>		<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	
			4.1.3 Renforcer le dialogue et la coopération avec des organisations non gouvernementales, des universités et des instituts de recherche	CEE Bureau central du projet Gouvernements Organismes concernés	*	*	*	*	
		4.2	Coopération avec des pays de la région non membres du TEM	4.2.1 Contribution du TEM dans la région de l'Europe orientale et du Caucase	CEE Bureau central du projet	*	*	*	*
		4.3	Contribution du TEM au développement des liaisons Europe-Asie	4.3.1 Contribution effective du TEM au développement des liaisons Europe-Asie	CEE Bureau central du projet	*	*	*	*
		4.4	Coopération avec d'autres pays et entités	4.4.1 Mise en place d'une coopération étroite avec d'autres initiatives et projets connexes	CEE Bureau central du projet	*	*	*	*
			4.4.2 Établissement de liens entre les plans TEM et les autres éléments du réseau (rail, ports de mer, ports intérieurs, aéroports)	CEE Bureau central du projet Gouvernements		*	*		
			4.4.3 Repérage des connexions entre le réseau TEM et les réseaux de transport des régions voisines	CEE Bureau central du projet		*	*	*	

<i>Objectif</i>		<i>Activité</i>	<i>Action</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>2013</i>			
<i>N°</i>	<i>Description</i>	<i>Rang de la priorité</i>	<i>Description</i>		<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>
5.	Gestion du projet	5.1	Activités du Comité directeur	5.1.1 Sessions ordinaires	CEE Bureau central du projet Gouvernements		*	*
		5.2	Gestion du projet	5.2.1 Élection du Directeur des projets pour la période 2014-2015	CEE Gouvernements			*
		5.3	Coopération avec la CEE	5.3.1 Poursuite et renforcement de la coopération avec le Comité des transports intérieurs de la CEE et ses organes subsidiaires	CEE Bureau central du projet Gouvernements	*	*	* *
		5.4	Coopération entre les pays du TEM pour tout ce qui concerne le transport routier	5.4.1 Interrogation des gouvernements sur leurs besoins	Bureau central du projet Gouvernements	*	*	* *